DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

HÔTEL DE VILLE, LE 09 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	13 Juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	31
Suffrage exprimé	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU *représentée par M. Patrice SELLY*

Mme Anrifadjati TOILIBOU *représentée par M.* Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250709-DEL069062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Mairie
21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00

ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (**24** présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	*Le Secrétaire de séance*
Patrice SELLY	*Patrice BOULEVART*

MAIRIE DE SAINT-BENOIT * REUNION *

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 09 JUIL. 2025
- **Et publication ou notification le :** 09 JUIL. 2025
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250709-DEL069062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

COMMUNE DE SAINT BENOIT
Direction Générale des Services
Direction des Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2025
Délibération N° 069 – 06 – 2025

Objet

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – NOUVEL EFFECTIF BUDGETISE

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), en tant qu'obligation réglementaire, constitue un outil essentiel pour la gestion des ressources humaines,

Considérant qu'il permet de suivre l'évolution de l'administration municipale, notamment dans le contexte de la réorganisation des Directions et Services et de l'évolution des effectifs,

Considérant que plusieurs facteurs influent sur sa mise à jour et justifient son évolution, parmi lesquels figurent les régularisations administratives, les reclassements, les suppressions et les créations d'emplois permanents,

Doivent notamment être pris en compte :

- la mise à jour des situations contractuelles,
- la réorganisation des Directions et des Services,
- les avancements,
- les recrutements,
- les nouvelles affectations,
- les départs à la retraite,
- les suppressions d'emplois permanents,
- les emplois vacants,
- ainsi que les futures créations d'emplois permanents.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que lors de la séance du mercredi 28 mai 2025, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant le nouvel effectif budgétisé au tableau des effectifs, et a émis un avis favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

Considérant que sont supprimés trois (3) emplois permanents,

Considérant que sont créés neuf (9) emplois permanents,

Considérant qu'il est impératif que la collectivité dispose d'un tableau des effectifs budgétisé à jour en procédant à une actualisation,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250709-DEL069062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Considérant que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de ce jour,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De valider, à compter de ce jour, le tableau des effectifs avec le nouvel effectif budgétisé figurant en annexe I.
- De l'autoriser ou d'autoriser l'élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport du Maire N° 069 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider, à compter de ce jour, le tableau des effectifs avec le nouvel effectif budgétisé figurant en annexe I.
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de votant : … 31

Pour : …. 31

Contre :…. 0

Abstentions : ……. 0

Le Maire	*Le Secrétaire de séance*
Patrice SELLY	*Patrice BOULEVART*

MAIRIE DE SAINT-BENOIT * REUNION *

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250709-DEL069062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUIL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUIL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250709-DEL069062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025